



ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'UZERCHE et au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

Par délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

